

A LA UNE

DFP201m3 Petite enfance : un rapport de l'IGAS très inquiétant sur la maltraitance individuelle et institutionnelle dans les crèches !

• IGAS, rapp. n° 2022-062R, Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches, mars 2023 : disponible à l'adresse <https://lext.so/ekN6q7>

« La question de la maltraitance au sein des établissements reste (...) trop peu interrogée, alors même que les zones de risque et les faits remontés sont identiques à ceux que l'on constate dans tout accueil de personnes vulnérables et dépendantes : négligence du fait de contraintes de l'organisation qui priment les besoins de la personne accueillie, non-respect des rythmes individuels, dévalorisation, humiliation, forçage, violence verbale et physique... »

Après les EHPAD, les crèches... À la suite du décès d'un jeune enfant survenu au sein d'une crèche collective en juin 2022, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a été saisie par le ministre chargé des Solidarités afin d'évaluer plus largement la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance dans l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (hors crèches familiales et jardins d'enfants). Le rapport qui vient d'être remis fait état de la démarche : la mission d'inspection a notamment auditionné plus de 300 personnes, visité 36 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et analysé les réponses à des questionnaires adressés aux parents des enfants accueillis, aux directeurs et aux professionnels des établissements. La mission juge essentiel d'opérer un changement de regard pour replacer les EAJE à leur juste place, et de prendre la mesure de ce que ce type d'activités implique en termes de conditions de travail, de temps nécessaire à l'accompagnement des personnes, de formation, de prévention des risques, d'évaluation et de contrôle. La pénurie de professionnels qui touche le secteur constitue un facteur aggravant autant qu'un symptôme. Ni les faibles niveaux de rémunération, ni la qualité de vie au travail ne permettent d'attirer et de fidéliser le personnel.

La mission préconise notamment de faire du développement et de la sécurité affective de l'enfant un objectif prioritaire de la politique d'accueil du jeune enfant et d'œuvrer à une montée en qualification globale des professionnels.

Le rapport souligne la nécessité de penser la question de la maltraitance dans les établissements et de renforcer la prévention des risques. Rappelons à ce sujet que la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 sur la protection de l'enfance a défini la maltraitance : elle « vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement » [CASF, art. L. 119-1].

Les exemples donnés d'actes de maltraitance sur les enfants (p. 33 à 38), tels l'absence de réponse aux pleurs, le manque de soin apporté aux enfants, les jugements et humiliations, les paroles dévalorisantes, les punitions humiliantes, le forçage alimentaire, les violences physiques (dont la contention), au-delà de la légitime compassion qu'ils provoquent envers leurs victimes, attestent de la nécessité absolue de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la prévention de la maltraitance, dont les origines tiennent pour partie à des facteurs institutionnels. Les auteurs d'actes de maltraitance doivent être poursuivis. Les circuits d'alerte, de réclamation et de signalement doivent par ailleurs, comme le souligne l'IGAS, être clarifiés, en repositionnant les protections maternelle et infantile comme relais central sur ces sujets.

Annick Batteur, professeure émérite à l'université de Caen Normandie

SOMMAIRE

► VIE PRIVÉE

- Communication des données personnelles d'autres salariés pour prouver une inégalité de traitement salarial **2**

► BIOÉTHIQUE ET SANTÉ

- La procédure collégiale et l'information de la famille du patient en fin de vie **2**
- L'isolement et la contention : pas d'atteinte aux droits du patient **3**

► FILIATION

- Filiation de l'enfant d'un parent transgenre : l'inscription à l'état civil de la filiation biologique n'est pas contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme **3**

► DIVORCE

- Modalités de paiement de la prestation compensatoire **4**

► PRESTATIONS FAMILIALES

- Fin du versement de l'allocation de soutien familial dès lors que le parent allocataire vit en couple **4**

► RÉGIMES MATRIMONIAUX

- Apport en capital et contribution aux charges du mariage **5**

► LIBÉRALITÉS

- Révélation d'un don manuel à l'occasion d'un contrôle fiscal : exclusion de l'option pour la déclaration différée **5**

► DROIT PÉNAL

- La vulnérabilité des enfants doit être prise en compte lors du déroulement des procédures pénales les concernant **6**

► PROCÉDURE CIVILE

- Assistance éducative au profit d'un mineur étranger isolé : possibilité de recours en révision en cas de fraude **6**

► PROCÉDURE PÉNALE

- Détention provisoire et relevé signalétique sous contrainte : constitutionnalité partielle des dispositions de la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relatives aux mineurs **7**

► DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

- Mainlevée de l'opposition à la transcription d'un mariage : retour sur les conséquences du non-respect des délais **7**